



Fisheries
Transparency
Initiative

Termes de Référence pour le Conseil d'Administration International de la FiTI

Version : 10 juillet 2017

Sommaire

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FITI	3
(1) <i>Membres du Conseil et Suppléants</i>	3
(2) <i>Observateurs</i>	3
2. ROLES ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INTERNATIONAL DE LA FITI	4
3. EXIGENCES ET PROCEDURES DE PRISE DE DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INTERNATIONAL DE LA FITI.....	5
4. ROLES ET RESPONSABILITES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FITI.....	6
5. MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
6. DEMISSION, SUSPENSION ET DESTITUTION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SUPPLEANTS	8
(1) <i>Démission</i>	8
(2) <i>Suspension</i>	8
(3) <i>Destitution</i>	8
(4) <i>Vacance de siège</i>	9
7. LE PRESIDENT DE LA FITI.....	9
(1) <i>Responsabilités</i>	9
(2) <i>Termes et procédures des élections</i>	10
8. AUTRES PROCEDURES OPERATIONNELLES	10
(1) <i>Réunions du Conseil d'Administration</i>	10
(2) <i>Circulaires du Conseil d'Administration</i>	10
9. REMUNERATION ET POLITIQUE EN MATIERE DE FRAIS	11

Contact :

Secrétariat International de la FiTI

Email: info@fisheriestransparency.org



www.fisheriestransparency.org
[fisheriestransparencyinitiative](#)



FisheriestI
Fisheriest Transparency Initiative (FiTI)

1. Composition du Conseil d'Administration de la FiTI

(1) Membres du Conseil et Suppléants

1. Le Secrétariat International de la FiTI doit refléter une composition multipartite. Les sièges de membres du Conseil d'Administration International de la FiTI ne doivent pas excéder 18 et doivent être répartis de façon égale entre les représentants des trois groupes de parties prenantes :
 - *Pays* : un total de six représentants, comprenant des pays mettant en œuvre la FiTI et des pays soutenant l'initiative ;
 - *Industrie* : un total de six représentants de l'industrie de la pêche, y compris des entreprises/associations de pêche à grande échelle et des entreprises/associations de pêche à petite échelle ;
 - *Organisations de la société civile* : un total de six représentants, y compris des organisations internationales et des organisations nationales/régionales de la société civile.
2. En plus de ces membres, le Conseil d'Administration International de la FiTI est géré et présidé par un Président de la FiTI.
3. Chaque Membre du Conseil – à l'exception du Président – peut avoir un suppléant qui est invité à assister aux réunions et à suppléer le Membre du Conseil en cas d'absence de ce membre. Dans d'autres cas, les suppléants peuvent également servir de remplaçants pour différents membres du Conseil d'Administration.

(2) Observateurs

1. Des représentants d'organisations intergouvernementales, de banques régionales de développement, et d'autres organisations concernées peuvent être invités par le Conseil d'Administration de la FiTI à participer aux réunions du Conseil d'Administration comme Observateurs, lorsque cela peut être organisé de façon pratique.
2. Les Observateurs n'ont pas de droit de vote mais peuvent être invités par le Conseil d'Administration International à exprimer leur opinion sur des politiques spécifiques et sur des questions liées à la mise en œuvre de la FiTI. Le Conseil d'Administration de la FiTI peut décider que certaines questions seront discutées sans la présence d'Observateurs.

2. Rôles et responsabilités du Conseil d'Administration International de la FiTI

1. Le Secrétariat International est l'organe exécutif de la FiTI. Ses responsabilités incluent (sans s'y limiter) :
 - a) Evaluer les demandes de candidatures de pays ;
 - b) Evaluer la performance des pays par rapport au Standard International de la FiTI grâce à des validations régulières ;
 - c) Etablir des procédures pour le processus de validation, y compris un mécanisme pour collecter et répondre aux plaintes, pour résoudre les différends, pour faire appel des décisions du Conseil d'Administration International de la FiTI et pour sanctionner les pays non conformes ;
 - d) Améliorer le Standard de la FiTI au cours du temps ;
 - e) Superviser et diriger (à travers le Président de la FiTI) le travail du Secrétariat International de la FiTI et nommer son Chef ;
 - f) Répondre aux plaintes et aux doléances ;
 - g) Promouvoir la transparence et la participation dans la gouvernance des pêches ;
 - h) Créer une entité juridique pour la FiTI¹ ;
 - i) Convenir du plan du travail et du budget du Secrétariat International ;
 - j) Convenir des dispositions pour les Conférences et Assemblées générales de la FiTI ;
 - k) Présenter (à travers le Président de la FiTI) le rapport d'activités et le plan d'activités lors de la Conférence de la FiTI et obtenir l'approbation de ces documents par l'Assemblée Générale des membres de la FiTI ;
 - l) Présenter (à travers le Président de la FiTI) les comptes annuels et les rapports des audits pour les périodes comptables qui ont suivi la dernière Assemblée générale des membres de la FiTI ;

¹ La FiTI sera institutionnalisée par une association de membres à but non lucratif, telle qu'une « Association FiTI ». Par le biais de cette entité légale, des représentants du monde entier pourront devenir membres de la FiTI. Les Membres de l'entité légale de la FiTI sont des représentants issus de pays, de l'industrie, d'organisations, d'autres entités légales et d'experts individuels agissant à titre personnel. Les membres de l'entité légale de la FiTI seront organisés selon les trois groupes d'acteurs suivants : pays, industrie et société civile. L'entité légale de la FiTI sera constituée de trois organes institutionnels permanents : l'Assemblée générale des membres de la FiTI, le Conseil d'Administration International de la FiTI et le Secrétariat International de la FiTI.

- m) Garantir que la nature multipartite est maintenue et pleinement dans la FiTI, à tous les niveaux, y compris au sein des Comités du Conseil d'Administration ;
- n) Recommander un candidat à la présidence de la FiTI avant chaque Assemblée Générale des membres de la FiTI ;
- o) Adopter et adhérer à un Code de Conduite².

3. Exigences et procédures de prise de décision du Conseil d'Administration International de la FiTI

1. Aucune décision ne pourra être prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration international de la FiTI sans qu'un quorum ne soit atteint au moment de la décision. Le quorum est fixé aux deux tiers du nombre total de Membres du Conseil d'Administration, y compris au moins deux membres de chaque groupe de parties prenantes.
2. Les Membres du Conseil d'Administration feront tous les efforts possibles pour adopter les décisions par consensus.
3. En prenant en compte les opinions des Membres du Conseil d'Administration, le Président de la FiTI peut décider qu'un vote soit nécessaire. Chaque Membre du Conseil d'Administration International de la FiTI a un vote. Les votes par procuration écrite sont acceptés.
4. Si un vote est requis lors des Réunions du Conseil d'Administration, les décisions sont adoptées par vote à la majorité qualifiée, exigeant qu'au moins 11 voix soient exprimées en faveur de la décision, avec le soutien d'au moins deux Membres du Conseil d'Administration de chaque groupe multipartite. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de la FiTI est prépondérante.
5. Outre au sein des réunions du Conseil d'Administration, les décisions peuvent également être prises par des Circulaires du Conseil d'Administration. Dans le cadre des Circulaires du Conseil d'Administration, les décisions sont adoptées par vote à la majorité qualifiée, exigeant qu'au moins 12 voix soient exprimées en faveur de la décision, avec le soutien d'au moins deux Membres du Conseil d'Administration de chaque groupe multipartite.

² Tous les Membres du Conseil d'Administration de la FiTI, leurs suppléants, les Membres de l'entité légale de la FiTI, le personnel du Secrétariat (au niveau national et international) et les membres des Groupes multipartites s'engagent à respecter un Code de Conduite. Le Code de Conduite contient des dispositions sur les valeurs, l'intégrité et le comportement individuels, le respect des règles de la FiTI, le respect des autres, de la transparence et de la confidentialité et le conflit d'intérêt.

6. Le Conseil d'Administration International de la FiTI doit établir des procédures pour résoudre les différends internes ainsi que les présomptions de non-conformité avec les présents Termes de Référence.
7. Les Membres du Conseil d'Administration ne peuvent voter sur un aspect ou une procédure pour lesquels ils ont un intérêt personnel direct, ou si des circonstances particulières risqueraient de miner la confiance envers son impartialité. Un Membre du Conseil d'Administration déclarera de tels intérêts au Conseil d'Administration International de la FiTI dès que possible après en avoir pris conscience et ceci sera consigné dans le rapport du Conseil d'Administration. Les Membres du Conseil d'Administration qui n'ont pas le droit au vote sur un aspect défini ne seront pas comptabilisés dans le quorum.

4. Rôles et Responsabilités des Membres du Conseil d'Administration de la FiTI

1. L'adhésion au Conseil d'Administration International de la FiTI est personnelle et non institutionnelle. Par conséquent, les Membres du Conseil d'Administration siègent à titre personnel, reflétant les perspectives de leur groupe de parties prenantes devant lequel ils sont responsables. Les Membres du Conseil d'Administration ne représentent pas leur propre organisation, entreprise ou gouvernement.
2. Les Membres du Conseil d'Administration doivent assumer plusieurs responsabilités et participer de façon active aux différentes activités du Conseil d'Administration International de la FiTI, y compris (sans s'y limiter) :
 - a) Préparer et participer aux réunions du Conseil d'Administration ;
 - b) Préparer et participer plus fréquemment aux prises de décisions par le biais de circulaires du Conseil d'Administration ;
 - c) Préparer et participer aux comités³ du Conseil d'Administration et aux groupes de travail. Ces comités du Conseil d'Administration et groupes de travail sont normalement organisés par téléconférence ou en marge de réunions du Conseil d'Administration ;
 - d) Organiser des consultations régulières avec leurs groupes de parties prenantes respectifs afin de donner leur opinion et de coordonner leurs points de vue avant les réunions du Conseil d'Administration International de la FiTI et, le cas échéant, les réunions de Comités et de Groupes de Travail. Cela comprend

³ Les comités du Conseil d'Administration ont pour but de faciliter le travail du Conseil d'Administration International de la FiTI en présentant des recommandations non-contraignantes au Conseil d'Administration de la FiTI sur des questions spécifiques. Leur nombre et nature dépendra du contexte et des circonstances.

notamment la production de rapport pour leur groupe de parties prenantes suite aux réunions importantes ;

- e) Lire et répondre aux communications du Président, des Présidents des différents comités et des autres Membres du Conseil d'Administration ainsi que du Secrétariat International de la FiTI.
3. En tant que principe général, il est de la responsabilité des Membres du Conseil d'Administration de faire tous les efforts pour participer aux réunions du Conseil d'Administration International de la FiTI. Les Membres du Conseil d'Administration n'étant pas dans la capacité de participer à une réunion doivent, à titre de courtoisie, présenter leurs excuses au Président de la FiTI avant le commencement de la réunion. De telles excuses sont annoncées lors de la réunion et consignées dans le rapport de la réunion.
4. En cas d'absence de l'un des Membres du Conseil d'Administration lors d'une réunion importante, le Suppléant du Membre du Conseil d'Administration peut assister à la réunion à sa place, participer aux discussions, voter et en général effectuer toutes les fonctions normalement assumées par le Membre du Conseil en question lors de la réunion.
5. En cas d'un nombre d'absences répétées d'un Membre du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration International de la FiTI pourra décider de suspendre ce membre pour une certaine période. Il pourra finalement décider de mettre un terme au mandat du Membre du Conseil d'Administration.

5. Mandat des Membres du Conseil d'Administration

1. La durée pour siéger au 1^{er} Conseil d'Administration de la FiTI est de 2 ans ; après cela, le mandat est fixé à 3 ans. En général, les Membres du Conseil d'Administration exercent ce mandat entre les Assemblées générales ordinaires des membres de la FiTI.
2. Tous les Membres du Conseil d'Administration quittent leurs fonctions à l'issue de l'Assemblée générale des membres de la FiTI suivante.
3. Les Membres du Conseil d'Administration de la FiTI sont éligibles pour re-nomination et réélection. Chaque groupe de parties prenantes peut cependant décider de fixer des limites au nombre de mandats que les Membres du Conseil d'Administration issus de leur propre groupe de parties prenantes peuvent exercer.

6. Démission, Suspension et Destitution de Membres du Conseil d'Administration et de Suppléants

(1) Démission

1. Chaque Membre du Conseil d'Administration peut démissionner à tout moment par notification écrite ou électronique adressée au Président, ou par notification verbale lors de l'une des réunions du Conseil d'Administration de la FiTI. Toute démission prend effet à la date spécifiée dans la notification, ou dans le cas où aucune date ne serait spécifiée, lors de la réception de la notification par le Président.
2. La même procédure s'applique aux Suppléants.

(2) Suspension

1. Dans le cas où un Membre du Conseil d'Administration ne se conformerait pas à ses responsabilités, le Conseil d'Administration International de la FiTI peut décider de suspendre un Membre du Conseil d'Administration. Lors de la période de suspension, un Membre du Conseil d'Administration peut garder son statut de Membre, mais ne peut s'engager dans aucune des activités du Conseil d'Administration pendant cette période.
2. Le Conseil d'Administration International de la FiTI prend des décisions concernant la suspension de Membres du Conseil d'Administration conformément avec ses exigences et procédures de prise de décision.
3. La même procédure s'applique aux Suppléants.

(3) Destitution

1. Si la suspension d'un Membre est en vigueur pendant plus d'un an, le Conseil d'Administration International de la FiTI peut décider de mettre un terme aux fonctions de ce Membre. D'autres raisons pouvant conduire à une destitution incluent (sans s'y limiter) des cas de fraude, de manquement aux obligations fiduciaires ou des activités criminelles.
2. Le Conseil d'Administration International de la FiTI prend des décisions concernant la destitution de Membres du Conseil d'Administration conformément avec ses exigences et procédures de prise de décision.
3. Dans le cas où la destitution d'un Membre du Conseil d'Administration est approuvée, le groupe de parties prenantes concerné est habilité à sélectionner un nouveau Membre pour le Conseil d'Administration International.
4. La même procédure s'applique aux Suppléants.

(4) Vacance de siège

1. En cas de siège vacant au sein du Conseil d'Administration International de la FiTI entre deux Assemblées générales des membres de la FiTI, que ce soit en raison de démission ou de destitution d'un Membre du Conseil d'Administration de la FiTI, le siège vacant sera occupé par le Suppléant de l'ancien Membre du Conseil d'Administration. Le groupe de parties prenantes concerné procèdera à la nomination d'un nouveau Suppléant à ce siège, en vue de son élection par le Conseil d'Administration de la FiTI.
2. En l'absence de Suppléant, le groupe de parties prenantes concerné procèdera à la nomination d'un nouveau Membre du Conseil d'Administration, en vue de son élection par le Conseil d'Administration de la FiTI.

7. Le Président de la FiTI

(1) Responsabilités

1. Le Président du Conseil d'Administration International de la FiTI a les responsabilités suivantes :
 - a) Présider les réunions du Conseil d'Administration International de la FiTI⁴;
 - b) Préparer l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration International de la FiTI, avec l'assistance du Secrétariat International de la FiTI ;
 - c) Présider les Assemblées générales des membres de la FiTI ;
 - d) Présenter le rapport du Conseil d'Administration International de la FiTI à la Conférence de la FiTI et à l'Assemblée Générale de la FiTI ;
 - e) Représenter le Conseil d'Administration International de la FiTI dans les affaires externes ;
 - f) Guider le Secrétariat International de la FiTI, en incluant un suivi auprès du Secrétariat relatif à la mise en œuvre des décisions approuvées par le Conseil d'Administration International de la FiTI ;
 - g) S'efforcer de créer des relations de coopération entre les parties prenantes à la FiTI.

⁴ Si le Président de la FiTI n'est pas dans la capacité de présider la réunion d'un Conseil d'Administration, les Membres du Conseil d'Administration International présents doivent nommer un autre Membre du Conseil d'Administration pour présider la réunion.

(2) Termes et procédures des élections

1. Le Président doit être élu lors de l'Assemblée générale de la FiTI, en même temps que les Membres du Conseil d'Administration International de la FiTI. Le Conseil d'Administration International de la FiTI doit, avant chaque Assemblée générale des membres de la FiTI, recommander un candidat pour le poste de Président de la FiTI, en vue de son élection lors de l'Assemblée générale pour siéger lors du mandat du Conseil d'Administration International suivant.
2. Un Président de la FiTI ne peut être éligible pour réélection qu'une seule fois.

8. Autres procédures opérationnelles

(1) Réunions du Conseil d'Administration

1. Le Conseil d'Administration International de la FiTI doit se réunir au moins 3 à 4 fois par an. Si les circonstances l'exigent, les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir par conférence téléphonique. Au moins une réunion du Conseil d'Administration de la FiTI par an doit se tenir en personne.
2. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée par une notification écrite du Président de la FiTI, ou par le Secrétariat International de la FiTI au nom du Président de la FiTI, au moins 14 jours à l'avance. Tout délai de notification inférieur à celui-ci nécessite le consentement écrit de tous les Membres du Conseil d'Administration.
3. A chaque réunion du Conseil d'Administration, le Secrétariat International de la FiTI, sous la supervision du Président de la FiTI, prépare un Document Préparatoire (comprenant un ordre du jour et des informations contextuelles). Ce document sera soumis aux Membres du Conseil d'Administration au moins une semaine avant la réunion du Conseil d'Administration. Le document préparatoire ne sera pas mis à disposition du public.
4. Après chaque réunion du Conseil d'Administration, le Secrétariat International de la FiTI prépare, sous la supervision du Président de la FiTI, des comptes-rendus de réunions et les soumet aux Membres du Conseil d'Administration pour approbation. Les comptes-rendus de réunions seront mis à disposition du public.

(2) Circulaires du Conseil d'Administration

1. Le Conseil d'Administration International de la FiTI devra prendre des décisions en dehors des réunions du Conseil d'Administration, en particulier pour les décisions courantes qui doivent être adoptées entre les réunions du Conseil d'Administration, par le biais de Circulaires.

2. L'utilisation d'une Circulaire du Conseil d'Administration pour la prise de décisions en dehors des réunions régulières du Conseil d'Administration peut être demandée par chaque Membre du Conseil d'Administration, mais elle nécessite l'approbation du Président de la FiTI.
3. Le Secrétariat International de la FiTI prépare, sous la supervision du Président de la FiTI, des Circulaires du Conseil d'Administration. Les Circulaires seront soumises aux Membres du Conseil d'Administration, prévoyant des délais suffisants (au moins une semaine) pour apporter une réponse au Secrétariat International de la FiTI. La Circulaire du Conseil d'Administration sera mise à disposition du public.
4. Les Membres du Conseil d'Administration doivent répondre à une Circulaire du Conseil d'Administration à l'écrit.
5. Toute décision découlant d'une Circulaire du Conseil d'Administration sera consignée par le Secrétariat International de la FiTI dans un Protocole relatif aux Circulaires, sous la supervision du Président de la FiTI. Ce Protocole relatif aux Circulaires sera mis à disposition du public.

9. Rémunération et politique en matière de frais

1. Les Membres du Conseil d'Administration (y compris les Observateurs) consacrent leur temps aux activités du Conseil sur une base bénévole. De la même façon, le Président de la FiTI consacre son temps aux activités du Conseil d'Administration sur une base bénévole.
2. Le Secrétariat International de la FiTI s'engage à garantir que des ressources adéquates soient disponibles pour couvrir les coûts associés à la participation des Membres du Conseil d'Administration issus d'organisations nationales/régionales de la société civile et issus d'associations de pêche à petite échelle aux réunions du Conseil d'Administration International de la FiTI. Le remboursement des frais de voyage est basé sur la politique de dépenses du Conseil d'Administration International de la FiTI. Il est attendu que les Membres du Conseil d'Administration de la FiTI issus des autres groupes de parties prenantes couvrent leurs propres frais de voyage.